

HONORAIRES (art L 444-1 al,3 du Code du commerce)

TRANSACTION

Les honoraires de négociation appliqués par l'OFFICE NOTARIAL sont calculés selon le barème cumulatif suivant :

de 1 € à 40 000 € : 7,5 % d'honoraires TTC , avec un seuil minimum de 3 000 €

de 40 0001 € à 100 000 € : 5 % d'honoraires TTC

de 100 0001 € à 10 000 000 € : 4 % d'honoraires TTC

LOCATION

A LA CHARGE DU BAILLEUR : 8 € / m² ou un mois de loyer comprenant :
les frais de présentation, état des lieux, rédaction de bail

1

A LA CHARGE DU LOCATAIRE : 3/4 d'un mois de loyer

